



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
Préfecture du Nord

Direction  
de l'immigration et de  
l'intégration

Affaire suivie par :  
Christophe DEBEYER

Tel. : 03.20.30.53.57

Courriel : christophe.debeyer@nord.gouv.fr

Le Préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs les  
Maires de l'arrondissement de  
LILLE

Lille, le **15 JAN. 2015**

Objet : Acquisition de la nationalité française par mariage

J'ai l'honneur de vous informer des modifications qui interviendront prochainement en matière de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française par la voie du mariage.

A compter du **21 janvier 2015**, les ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Lille désirant souscrire une déclaration de nationalité française par la voie du mariage devront **télécharger sur le site internet** de la préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) : Démarches administratives > Naturalisations) la **fiche de demande d'acquisition** après avoir pris connaissance des conditions à remplir et des documents à produire.

Un nouveau module d'aide à la constitution des dossiers sera également mis en ligne pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Dans le but d'améliorer l'accueil des usagers et éviter les déplacements inutiles en préfecture, la **réception physique** des postulants organisée le vendredi matin entre 8h30 et 11h30 est **remplacée à partir du 21 janvier 2015 par une procédure de transmission des dossiers par voie postale**.

**Si le dossier est complet**, le demandeur et son conjoint français seront convoqués à la préfecture pour la signature de l'attestation de communauté de vie. Le postulant sera par ailleurs reçu individuellement le même jour dans le cadre d'un entretien d'assimilation.

**Si le dossier est incomplet**, il sera retourné au postulant.

Afin de répondre aux difficultés éventuellement rencontrées, une **permanence téléphonique** sera mise en place les **mardi et jeudi de 9h00 à 11h30** aux numéros suivants : 03.20.30.54.48 et 03.20.30.54.36.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de la directive nationale d'orientation de l'accueil de étrangers qui vise à limiter le nombre de déplacements des usagers en préfecture et sous-préfecture.

Elles préfigurent également la mise en place de la future plate-forme régionale des naturalisations qui devrait être installée en préfecture du Nord courant 2015.

Je vous remercie de porter cette procédure nouvelle à la connaissance des résidents de votre commune.

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général